Unilys
ACTIFS AU QUOTIDIEN

SIMC
Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de Monte-Cristo

Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20220629-2022-22-AR
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

DECISION N° 2022-22

OBJET : Virement de crédits du chapitre 022 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 67 « Charges exceptionnelles »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2322-1, L.2322-2 et L. 5211-36 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n°170322-4 du 17 mars 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022 du Syndicat Intercommunal de Monte Cristo ;

VU la délégation de compétences du Comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 25 juin 2020 ;

VU la loi 2013-100 du 28 janvier 2013 relative à l'adaptation de la législation aux droits de l'Union européenne en matière économique et financière notamment ses articles 39 et 40 ;

VU la nécessité d'apurer un produit rattaché surestimé à hauteur de 6 591,39 € au 6419 « remboursement sur rémunérations du personnel » ;

CONSIDERANT que la procédure d'apurement implique un titre au compte 6419 et un mandat au 6718 « charges exceptionnelles sur opération de gestion » d'un montant de 6 591,39 € ;

CONSIDERANT que les crédits disponibles au chapitre 67 « charges exceptionnelles » sont insuffisants pour procéder à cet apurement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 67 « charges exceptionnelles » et que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'effectuer un virement de crédits en section de fonctionnement du budget 2022 du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour un montant de 6 600 €.

Fait à Marly-le-Roi, le 28/06/2022

Transmis en Préfecture et affiché le 29/06/2022

Jean-Noël AMADEI
Président du Syndicat Intercommunal